

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 18 - quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 04 Décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS (arrivé à 20h10), Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Eric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GUENÉE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Maud LIGER.

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des commissions,
2. Tarifs 2026,
3. Demande de subventions - Ecole Saint-Jacques de Compostelle,
4. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Romagné,
5. Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Les Portes du Coglais,
6. Remboursement de frais,
7. Budget assainissement - décision modificative,
8. ~~Budget lotissement de la Nouriais - décision modificative~~, **annulée**
9. Couesnon Marches de Bretagne - Conventions ALSH - RPE,
10. Couesnon Marches de Bretagne - Conventions peinture, point à temps, panneaux de signalisation et broyeur.
11. Personnel municipal - adhésion à la convention de participation au risque de santé du CDG 35,
12. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de traiter les sujets suivants non-inscrits à l'ordre du jour :

- Devis douches des services techniques
- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif
- Ancienne boulangerie - détermination du montant du loyer du logement
- Ancienne boulangerie - détermination du montant du loyer de la partie commerciale

CM2025-DÉCEMBRE-N°127

OBJET : AMICALE CYCLISTE COGLAIS NORD

CONVENTION POUR L'OFFICIALIZATION D'UN CIRCUIT DE VTT

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge de l'aménagement et sentiers pédestres, informe les membres du conseil municipal, que suite à la commission aménagement et sentiers pédestres en date du 20 Novembre 2025, il a été décidé d'officialiser un circuit de VTT dans les bois communaux par une convention entre l'amicale cycliste coglais nord et la commune.

Cette convention précise les modalités de mise à disposition des bois communaux ainsi que l'entretien et les responsabilités de chacun.

Cette convention est signée pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être révisée ou résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Suite à l'exposé de Monsieur Emmanuel BRASSELET, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents - 19 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'amicale cycliste coglais nord pour l'officialisation d'un circuit de VTT.
- Valide la convention pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction,
- La convention s'applique du 1^{er} janvier 2026.

CM2025-DÉCEMBRE-N°128

OBJET : DEVIS CIMETIÈRE

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge de l'aménagement et du cimetière, informe les membres du conseil municipal, que suite à la commission aménagement et cimetière en date du 20 Novembre 2025, il a été décidé de relever 08 emplacements dans le cimetière suite à l'arrêté municipal en date du 24 Octobre 2022 concernant la reprise des tombes en terrain commun.

Cette prestation consiste en la dépose et l'évacuation du monument, le creusement de la fosse, l'exhumation, la fourniture de reliquaire, le remblaiement et la mise à l'ossuaire du reliquaire.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- L'entreprise GUÉRIN pour la dépose et l'évacuation du monument, le creusement de la fosse, l'exhumation, la fourniture de reliquaire, le remblaiement et la mise à l'ossuaire du reliquaire pour un montant de 6 700 euros H.T. soit 8 040 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents - 19 élus votants :

- Emet un avis favorable à la reprise des tombes en terrain commun,
- Retient le devis de l'entreprise GUÉRIN pour un montant de 6 700 euros H.T. soit 8 040 euros T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2025-DÉCEMBRE-N°129

OBJET : SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES - CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF - RUE DE LA CHAUVIÈRE

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge de l'aménagement, informe les membres du conseil municipal, que suite à la commission aménagement en date du 20 Novembre 2025, il a été décidé l'installation d'un composteur collectif Rue de la Chauvière sur les espaces verts.

Une convention avec le SMICTOM du Pays de Fougères est nécessaire pour la mise en place de ce composteur collectif.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en place, de suivi et les rôles de chacun dans cette démarche de compostage collectif.

Cette convention est à durée indéterminée. Elle prend effet lors de la date de mise en place du composteur à savoir le 30 Décembre 2025 et prend fin en cas d'enlèvement de l'ensemble du composteur sur l'espace public de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni 19 élus présents - 19 élus votants :

- Emet un avis favorable à la mise en place d'un composteur collectif - Rue de la Chauvière sur les espaces verts,
- Cette convention débutera le 30 Décembre 2025 lors de l'installation du composteur pour une durée indéterminée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

CM2025-DÉCEMBRE-N° 130

OBJET : TARIFS 2026 - BADGES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé de maintenir le prix de délivrance des badges pour l'accès à la salle des sports, la maison des associations, la salle Jean Guéhenno et à la salle polyvalente au prix de 5 euros l'unité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Décide de maintenir le prix de délivrance des badges d'accès aux différentes salles à savoir : la salle des sports, maison des associations, salle Jean Guéhenno et la salle polyvalente au prix de 5 euros l'unité.

CM2025-DÉCEMBRE-N° 131

OBJET : TARIFS 2026 - CIMETIÈRE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé de maintenir les tarifs du cimetière de la manière suivante :

Concessions	15 ans	30 ans	50 ans
<u>Terrain concédé</u>			
- Concession (2,00 m x 1,00 m)	-	200 €	300 €
<u>Espace cinéraire</u>			
Concession (0,50 m x 0,50 m) fourniture caveau cinéraire comprise	300 €	500 €	600 €
- Jardin du Souvenir - Plaque commémorative	50 €	50 €	50

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Décide de maintenir les tarifs du cimetière ci-dessus indiqués.

CM2025-DÉCEMBRE-N° 132

OBJET : TARIFS 2026 - DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé de maintenir les tarifs des droits de la place de la manière suivante :

- Demi-journée (vente régulière) : **1,50 € le mètre linéaire**
- Journée (droit de place occasionnel) : **52,00 €**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Décide de valider les tarifs des droits de place comme indiqués ci-dessus.

CM2025-DÉCEMBRE-N°133

OBJET : TARIFS 2026 - LOCATION DE LA SALLE JEAN GUÉHENNO POUR UN GROUPE DE PERSONNES GERMANAISES HORS ASSOCIATION - ANNÉE 2025-2026

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer un tarif pour un groupe de personnes germanaises qui utilise régulièrement la salle Jean Guéhenno dans le cadre d'une activité (hors repas et soirée) afin d'apporter une cohérence dans les locations.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Décide de louer la salle Jean Guéhenno à un groupe de personnes germanaises hors association pour un montant de 150 euros pour l'année 2025-2026 soit du 1^{er} Septembre 2025 au 31 Août 2026 dans la cadre d'une activité (hors repas et soirée).

CM2025-DÉCEMBRE-N°134

OBJET : TARIFS 2026 - SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé de maintenir les tarifs de location des salles Jean Guéhenno et Maison des Associations pour l'année 2026 de la manière suivante :

- Salle Jean Guéhenno pour une réunion : 65 €
- Salle réception à la Maison des Associations :
 - Réunion ou vin d'honneur :
 - ✓ Habitant de la commune : 90 euros
 - ✓ Habitant hors commune : 120 euros

Une caution de 250,00 euros sera demandée à la réservation. Les repas ne sont pas autorisés.

Les habitants de Saint-Germain-en-Coglès bénéficie d'une gratuité de la salle de réception de la Maison des Associations pour un vin d'honneur pour une sépulture.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Valide les tarifs pour l'année 2026 comme indiqués ci-dessus.

CM2025-DÉCEMBRE-N°135

OBJET : TARIFS 2026 - TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU EAUX USÉES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, la commune peut instituer une taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les personnes ayant édifié leur construction postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Cette taxe qui ne peut dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle ou d'épuration individuelle, doit être spécifiée dans l'arrêté accordant le permis de construire, délivré par le Maire.

Suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé de maintenir à 1 000 euros la taxe de raccordement par foyer raccordé pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Décide de maintenir à **1 000 euros la taxe de raccordement par foyer raccordé**. Cette taxe sera appliquée aux propriétaires d'immeubles : soit édifiés, soit du fait de leur changement de destination, nécessitant un raccordement à l'assainissement et ce, postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles sont tenus d'être raccordés.

Les propriétaires d'immeubles au sein des lotissements communaux ne sont pas concernés par cette taxe de raccordement.

CM2025-DÉCEMBRE-N° 136

OBJET : TARIFS 2026 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer les tarifs de l'assainissement pour l'année 2026 de la manière suivante :

☞ Tarif de base par abonné	30 € H.T.
☞ Tarif par mètre cube d'eau consommée	1.50 € H.T.

Un forfait de 20 mètres cubes d'eau consommée par personne et par an est appliqué pour tout raccordement au réseau d'assainissement sans raccordement au réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Valide les tarifs de l'assainissement pour l'année 2026 comme indiqués ci-dessus.

CM2025-DÉCEMBRE-N° 137

OBJET : TARIFS 2026 - LOCATION DE SALLES POUR UNE ASSOCIATION NON GERMANAISE ANNÉE 2025-2026

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer un tarif de location de salle (maison des Associations ou salle Jean Guéhenno) pour toutes les associations non germanaises qui utilisent un local communal régulièrement pour des cours pour la période du 1^{er} Septembre 2025 au 31 Août 2026. Le montant de la location est de 150 euros.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Décide de fixer le tarif de 150 euros pour toutes les associations non germanaises qui utilisent un local communal régulièrement pour des cours pour le période du 1^{er} Septembre 2025 au 31 Août 2026 pour la maison des Associations ou la salle Jean Guéhenno.

CM2025-DÉCEMBRE-N° 138

OBJET : TARIFS 2026 - LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2026 de la manière suivante :

	Habitants de Saint-Germain-en-Coglès	Habitants, associations et organismes hors commune	Caution
La journée supérieur à 5 heures	350 €	550 €	700 €
La journée inférieur à 5 heures	175 €	275 €	700

Week-end	500 €	750 €	700 €
Location sonorisation	40 €	40 €	1 000 €
Location écran vidéo	40 €	40 €	1 000 €

A la réservation de la salle, 30 % du montant total de la location seront à encaisser. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.

Les 70 % restants seront encaissés après la manifestation.

Il sera demandé un chèque caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Valide les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2026 comme indiqués ci-dessus ;
- Valide l'encaissement des 30 % du montant total de la location dès réception du contrat de location. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.
- Valide l'encaissement des 70 % restants de la location après la manifestation.
- Valide le montant du chèque de caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

CM2025-DÉCEMBRE-N°139

OBJET : TARIFS 2026 - PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer les tarifs des photocopies pour l'année 2026 de la manière suivante :

• **COPIES NOIR/BLANC**

PARTICULIERS

Format A4 verso : 0.20 €	Format A3 verso : 0.35 €
Format A4 recto/verso : 0.25 €	Format A3 recto/verso : 0.50 €
Documents administratifs : 0.18 € la copie sur feuille A4	

ASSOCIATIONS

Format A4 verso : 0.10 €	Format A3 verso : 0.15 €
Format A4 recto/verso : 0.15 €	Format A3 recto/verso : 0.20 €

Photocopies au nombre supérieur à 50

Format A4 verso : 0.05 €	Format A3 verso : 0.08 €
Format A4 recto/verso : 0.08 €	Format A3 recto/verso : 0.10 €

• **COPIES COULEUR**

PARTICULIERS

Format A4 verso : 1.00 €	Format A3 verso : 2.00 €
Format A4 recto/verso : 1.50 €	Format A3 recto/verso : 3.00 €

ASSOCIATIONS

Format A4 verso : 0.50 €

Format A4 recto/verso : 0.75 €

Format A3 verso : 1.00 €

Format A3 recto/verso : 1.50 €

Photocopies au nombre supérieur à 50

Format A4 verso : 0.40 €

Format A4 recto/verso : 0.60 €

Format A3 verso : 0.80 €

Format A3 recto/verso : 1.20 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Valide les tarifs des photocopies pour l'année 2026 comme indiqués ci-dessus.

CM2025-DÉCEMBRE-N° 140

OBJET : TARIFS 2026 - LOCATION SALLE POLYVALENTE - ASSOCIATIONS GERMANAISES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer les tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations germanaises pour l'année 2026 de la manière suivante :

	Associations de Saint-Germain-en-Coglès	Caution
La journée	250 €	700 €
La journée supplémentaire	62.50 €	
Location sonorisation	Gratuit	1 000 €
Location écran vidéo	Gratuit	1 000 €

A la réservation de la salle, 30 % du montant total de la location seront à encaisser. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.

Les 70 % restants seront encaissés après la manifestation.

Il sera demandé un chèque caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

Il convient de rajouter les informations suivantes :

La gratuité sera accordée aux associations pour l'organisation de l'assemblée générale à la Maison des Associations et à la salle polyvalente sauf quand celle-ci est organisée à la salle polyvalente un vendredi, un samedi ou un dimanche, dans ce cas, la salle polyvalente sera payante.

Une gratuité par an sera accordée pour l'organisation d'une manifestation aux associations de Saint-Germain-en-Coglès. L'association Germ'anim dans le cadre du comité de jumelage aura le droit à une date supplémentaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Valide les tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations germanaises pour l'année 2026 comme indiqués ci-dessus,

- Valide la gratuité accordée aux associations pour l'organisation de l'assemblée générale à la Maison des Associations et à la salle polyvalente sauf quand celle-ci est organisée à la salle polyvalente un vendredi, un samedi ou un dimanche, dans ce cas, la salle polyvalente sera payante.
- Les chèques de caution concernant le matériel seront demandés lors du contrat de location.
- Valide la gratuité par an pour l'organisation d'une manifestation aux associations de Saint-Germain-en-Coglès. L'association Germ'anime dans le cadre du comité de jumelage aura le droit à une date supplémentaire.

CM2025-DÉCEMBRE-N°141

OBJET : OGE C SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE - SUBVENTION GARDERIE SCOLAIRE - ANNÉE 2024-2025

Mesdames Manuëla DESPAS et Sabrina GUENÉE intéressées par la question, ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'OGE C et de Madame la Directrice de l'école privée de Saint-Germain-en-Coglès dans lequel, ils demandent une subvention d'équilibre pour le fonctionnement de la garderie périscolaire basée sur le bilan de l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à la demande de Monsieur le Président de l'OGE C et de Madame la Directrice de l'école privée et décide de verser une subvention de 6 668.83 euros.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2025.

CM2025-DÉCEMBRE-N°142

OBJET : OGE C SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE - SUBVENTION POUR LA CANTINE SCOLAIRE - ANNÉE 2025-2026

Mesdames Manuëla DESPAS et Sabrina GUENÉE intéressées par la question, ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Madame la Directrice de l'école Saint-Jacques-de-Compostelle pour une demande de subvention exceptionnelle pour le fonctionnement de la cantine sur l'exercice de l'année scolaire 2025-2026.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'effectif était de 166 élèves dont 57 élèves en maternelle et 109 élèves en primaire. 146 élèves habitent sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès et 126 élèves fréquentent la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 16 voix pour et une abstention, quorum réuni - 19 élus présents et 17 élus votants :

- décide de verser la somme de 100 euros par enfant germanais qui fréquente la cantine scolaire soit 126 enfants x 100 euros = 12 600 euros.
- La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2025.

CM2025-DÉCEMBRE-N°143

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE ROMAGNÉ - ANNÉE 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et primaires et ne peut dépasser,

en l'absence d'école publique, le montant de 493 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 554 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école privée de Romagné qui accueille trois enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	ÉLÉMENTAIRE	Nbre	MATERNELLE	Nbre
ROMAGNÉ	525.50 €	3	1 337.98 €	0

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Romagné pour l'année 2025-2026 pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès et scolarisés en classe élémentaire pour un montant de 1 576.50 euros.

CM2025-DÉCEMBRE-N°144

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DES PORTES DU COGLAIS - ANNÉE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié par les lois n° 86-29 du 09 Janvier 1986 et n° 86-972 du 19 Août 1986 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune des Portes du Coglais qui accueille dans son école publique un enfant en classe maternelle et quatre enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	Nombre	MATERNELLE	Nombre	ÉLÉMENTAIRE
DES PORTES DU COGLAIS	1	1 706.95 €	4	382.24 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique des Portes du Coglais pour l'année 2024-2025 telle que définie ci-dessus pour un montant de 3 235.91 euros pour un élève en classe de maternelle et quatre élèves en classe élémentaire.

CM2025-DÉCEMBRE-N°145

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS À MONSIEUR MICKAËL JULIEN

Monsieur Mickaël JULIEN, intéressé à la question, ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que Monsieur Mikaël JULIEN, conseil municipal délégué en charge du CMJ, a accompagné l'ensemble des membres du CMJ lors de la journée à Paris pour la visite de l'Assemblée nationale ainsi qu'une croisière en bateau-mouche pour admirer les grands monuments parisiens, le mercredi 19 Novembre 2025.

Lors de cette visite, Monsieur Mickaël JULIEN a payé la somme de 123.20 euros qui correspond aux tickets de métro pour toutes les personnes présentes lors de cette journée.

Il a également payé le parking pour les minibus à la gare de Rennes pour prendre le train pour aller à Paris pour un montant de 55.80 euros

Cette somme ayant été avancée par Monsieur Mickaël JULIEN, conseiller municipal délégué au CMJ, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de le rembourser.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable pour rembourser Monsieur Mickaël JULIEN, la somme de 179 euros correspondant à l'achat des tickets de métro pour l'ensemble des personnes présentes à la journée du CMJ à Paris et le parking pour les minibus à la gare de Rennes.

CM2025-DÉCEMBRE-N°146

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE JEUNESSE DE SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS

Monsieur Emmanuel BRASSELET intéressé par la question, ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil Municipal, que Couesnon Marches de Bretagne a la compétence cohésion sociale - enfance dont la gestion de l'accueil de loisirs enfance jeunesse.

Une convention est nécessaire pour l'utilisation du pôle enfance de la commune.

Cette convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du pôle enfance situé Rue de la Rosais afin d'exercer la compétence Accueil de Loisirs Enfance Jeunesse.

Une convention de mise à disposition gratuite des locaux du pôle enfance a été établie et doit être renouvelée pour une durée de 08 mois soit du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Août 2026.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable au renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite des locaux du pôle enfance, située Rue de la Rosais, pour la gestion de l'accueil de loisirs enfance jeunesse,
- Cette convention débutera le 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 Août 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

CM2025-DÉCEMBRE-N°147

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE DE SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS

Monsieur Emmanuel BRASSELET intéressé par la question, ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil Municipal, que Couesnon Marches de Bretagne a la compétence cohésion sociale - enfance dont la mise en place des relais petite enfance.

Une convention est nécessaire pour l'utilisation du pôle enfance de la commune.

Cette convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du pôle enfance situé Rue de la Rosais afin d'exercer la compétence et la mise en place des relais petite enfance.

Une convention de mise à disposition gratuite des locaux du pôle enfance a été établie et doit être renouvelée pour une durée de 08 Mois soit du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Août 2026.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable au renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite des locaux du pôle enfance, située Rue de la Rosais, pour la mise en place des relais petite enfance,

- Cette convention débutera le 1^{er} Janvier 2025 jusqu'au 31 Août 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

CM2025-DÉCEMBRE-N° 148

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

CONVENTION TRAVAUX DE PEINTURE DE SIGNALISATION ROUTIÈRE - ANNÉE 2025

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de conventionner avec Couesnon Marches de Bretagne pour la réalisation de la peinture de signalisation routière sur le domaine public au profit de la commune de Saint-Germain-en-Coglès.

Il expose les besoins de la commune concernant la réalisation de la peinture de signalisation routière dans l'agglomération sur la commune.

Il précise que ce type d'intervention d'un service communautaire nécessite systématiquement une convention pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de cette prestation s'élève à un montant de 2 042.64 euros T.T.C. correspondant à la main d'œuvre des agents, la fourniture de la peinture de signalisation routière ainsi que le matériel pour cette prestation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents - 18 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui permettra la réalisation de la peinture de signalisation routière sur le domaine public de la commune pour un montant de 2 042.64 euros T.T.C.,
- La convention s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

CM2025-DÉCEMBRE-N° 149

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

CONVENTION TRAVAUX DE POINT À TEMPS - ANNÉE 2025

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de conventionner avec Couesnon Marches de Bretagne pour la réalisation des travaux de point à temps en agglomération sur le domaine public au profit de la commune de Saint-Germain-en-Coglès.

Il expose les besoins de la commune concernant la réalisation des travaux de point à temps en agglomération sur la commune.

Il précise que ce type d'intervention d'un service communautaire nécessite systématiquement une convention pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de cette prestation s'élève à un montant de 2 474.48 euros T.T.C. correspondant à la main d'œuvre des agents, la fourniture la location des véhicules pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention, quorum réuni - 19 élus présents - 18 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui permettra la réalisation des travaux de point à temps en agglomération sur la commune pour un montant de 2 474.48 euros T.T.C.,
- La convention s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

CM2025-DÉCEMBRE-N° 150

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

CONVENTION INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR LES DIFFÉRENTS LIEUX-DITS - ANNÉE 2025

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de conventionner avec Couesnon Marches de Bretagne pour la pose de panneaux de signalisation sur le domaine public au profit de la commune de Saint-Germain-en-Coglès.

Il expose les besoins de la commune concernant l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur les différents lieux-dits hors agglomération sur la commune.

Il précise que ce type d'intervention d'un service communautaire nécessite systématiquement une convention pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de cette prestation s'élève à un montant de 4 198 euros T.T.C. correspondant à la main d'œuvre des agents, la fourniture d'un camion pour l'installation des panneaux de signalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents - 18 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui permettra l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur les différents lieux-dits hors agglomération sur la commune pour un montant de 4 198 euros T.T.C.,
- La convention s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

CM2025-DÉCEMBRE-N° 151

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BROUEUR DE BRANCHES - ANNÉE 2026

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de conventionner avec Couesnon Marches de Bretagne pour la mise à disposition d'un broyeur de banches au profit de la commune de Saint-Germain-en-Coglès.

Il expose les besoins de la commune concernant l'utilisation d'un broyeur de branches.

Il précise que ce type d'intervention d'un service communautaire nécessite systématiquement une convention pour la mise à disposition gratuite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents - 18 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un broyeur de branches,
- La convention s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

CM2025-DÉCEMBRE-N° 152

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE SANTÉ DU CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 Novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 03 Juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 11 Décembre 2025,

Le centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 Novembre 2011 en vue de conclure une convention d participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 Juillet 2025 une convention de participation pour le risque « santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six ans. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants - décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son mandat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG 35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « santé », à effet du 1^{er} janvier 2026,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que l'article 101 de la loi des finances n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023, porte sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau qui instaure à compter du 1^{er} Janvier 2025, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes d'assainissement des eaux usées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-12-2 à L 2224-12-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 213-10-6 et articles D 213-48-12-8 à 13, et D 213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} Janvier 2026,

Vu l'arrêté du 05 Juillet 2025 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 05 Juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prix en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 10 Juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} Janvier 2025,

Vu la délibération n° 2025-117 du 03 Juillet 2025 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 1^{er} Janvier 2019 conclue entre la commune, les services de Véolia Eau et le syndicat des eaux du Coglais sur le fondement de l'article L 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement (part collectivité de la redevance assainissement) par le syndicat des eaux du Coglais qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 09 Février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics e leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 Février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne aux communes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire des lagunes et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à ses lagunes) de la

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 Décembre 2025

collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des lagunes); il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance);

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agent de l'eau Loire-Bretagne facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre Valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0.28 € HT/m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 à 2027.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.300 au vu du simulateur mis en place par l'Agence de l'eau,

Considérant qu'il appartient aux services de Véolia Eau de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents - 19 élus votants :

- Décide de fixer à 0.28 € H.T. / m³, le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2026.
- Fixe pour l'année 2026, le coefficient de modulation à 0.300 au vu du simulateur mis en place par l'Agence de l'eau,
- Que ce supplément est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, par les services de Véolia Eau, conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce dossier.

CM2025-DÉCEMBRE-N°154

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VIALINE 2026-2031

Monsieur Emmanuel BRASSELET intéressé par la question, ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire, rappelle que depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), tous les EPCI sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental, coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage pour une période de 6 ans.

Arrivant à échéance en 2025, sa révision a été engagée courant 2024 par l'Etat et le Département, en partenariat avec le GIP AGV 35 et en étroite collaboration avec les 18 EPCI, les associations et les représentants des gens du voyage.

Le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du voyage révisé pour la période 2026-2031 comprend principalement 2 volets opérationnels :

- 44 fiches actions regroupées sous 8 thématiques
 - Volet Equipement : Accueil - Habitat - Urbanisme
 - Volet Vie sociale : Election de domicile - Projets sociaux - Scolarisation - Santé - Accès aux droits
- 18 fiches territoriales : une pour chaque EPCI

La fiche territoriale pour Couesnon Marches de Bretagne comprend les éléments suivants :

- Diagnostic :

La CC Couesnon Marches de Bretagne ne dispose d'aucun équipement et n'avait aucune prescription en matière d'équipement dédié à l'accueil des ménages en résidence mobile dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille et Vilaine 2020-2025.

Sur la période du dernier schéma, 9 petits passages ont été recensés, sur les communes de Saint Rémy-du-Plain, Maen Roch et Saint Germain-en-Coglès.

La commune de Maen Roch a dépassé le seuil des 5 000 habitants pendant la période du schéma 2020-2025, rendant obligatoire son inscription dans le schéma départemental suivant, au titre de l'article 1 II 3° de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- Besoins identifiés et enjeux

Une étude d'opportunité a été réalisée en 2022 pour définir la réalité des besoins. Cette étude a servi de base à la définition des orientations du schéma révisé.

Une famille en recherche d'ancrage a été identifiée sur la commune de Saint Germain-en-Coglès, bien que sa recherche porte prioritairement sur la commune de Fougères.

Ainsi, les enjeux pour CMB sur les 6 prochaines années, seront :

- D'apporter une réponse aux stationnements diffus sur l'EPCI,
- De travailler sur le projet d'ancrage avec la famille identifiée sur la commune de Saint Germain-en-Coglès.

En termes d'habitat et d'urbanisme, un des enjeux du schéma sera également de veiller à ce que les besoins des gens du voyage soient pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux : SCoT, PLUi et PLH.

- Prescriptions et préconisations

Le schéma d'accueil 2026-2031 prévoit pour la CC CMB, les orientations suivantes :

Pour la commune de MAEN ROCH :

- **1 prescription** : « aménagement d'un Terrain Familial Locatif (TFL) ou équivalent : logements adaptés PLAI ou terrains aménagés familiaux » ; dans l'objectif d'agir sur l'enjeu d'ancrage du ménage identifié : formaliser une réponse diversifiée d'habitat adapté, rechercher et identifier du foncier.
- Il est précisé que les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.

- **1 préconisation** : « concernant les stationnements diffus de groupes familiaux et/ou de grands passages sur l'EPCI, poursuivre le principe de privilégier la médiation au cas par cas (après diagnostic de la situation et avec appui financier de la commune concernée par l'EPCI), plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage de type terrain de grands passages (été/hiver) de 6 000 m². Situation à réévaluer dans les 2 ans qui suivent l'adoption de schéma départemental ».

Pour la commune de SAINT GERMAIN-EN-COGLES :

- **1 préconisation** : « aménagement d'un terrain de petits passages (été) de 3 000 m² ».

Il est précisé qu'un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

La gouvernance du SDAHGDV 2026-2031 reposera principalement sur la Commission Consultative départementale, qui se réunira 2 fois par an. Des comités techniques et rencontres territoriales avec les EPCI renforceront le suivi de ce schéma.

Le GIP AGV 35 en assurera le suivi et l'animation.

Les EPCI et les communes inscrites dans le futur Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens sur Voyage d'Ille-et-Vilaine sont invités à émettre un avis avant le 7 janvier 2026, en vue de sa prise en compte lors de la commission consultative qui se tiendra le 19 janvier 2026.

Le schéma sera ensuite adopté à l'issue de la session départementale de février 2026, puis entériné par un arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1 II 3°,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine transmis aux EPCI par le Préfet et le Président du Conseil Départemental en date du 13 octobre 2025,

Considérant que la Commune de Saint Germain-en-Coglès compte moins de 5 000 habitants, et que de ce fait, son inscription dans le schéma départemental n'est pas une obligation au titre de l'article 1 II 3° de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

Considérant que les passages répertoriés sur la commune de Saint Germain-en-Coglès ne concernent qu'une seule famille, identifiée comme en recherche d'ancrage sur le territoire voisin de Fougères Agglomération,

Considérant qu'aucun autre besoin de petit passage n'a été identifié sur la commune de Saint Germain-en-Coglès,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 18 élus votants :

- Émet un avis défavorable au projet de SDAHGDV 2026-2031 tel que présenté,
- Et demande le retrait de toute prescription ou préconisation localisée sur son territoire sachant que ce passage répertorié se situe en zone artisanale non adaptée et que celui-ci est entièrement remplie et qu'il n'y a plus de places.

CM2025-DÉCEMBRE-N°155

OBJET : DEVIS DOUCHES DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge des services techniques, informe les membres du conseil municipal, que suite aux travaux d'aménagement des services techniques, il est nécessaire de rénover les douches ainsi que le mur adjacent de l'ancien bureau.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- L'entreprise JL carrelage pour la rénovation des douches ainsi que le mur adjacent de l'ancien bureau pour un montant de 5 324.50 euros H.T. soit 6 389.40 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents - 19 élus votants :

- Emet un avis favorable à la rénovation des douches des services techniques ainsi que le mur adjacent de l'ancien bureau,
- Retient le devis de l'entreprise JL carrelage pour un montant de 5 324.50 euros H.T. soit 6 389.40 euros T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2025-DÉCEMBRE-N°156

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - DÉTERMINATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé de déterminer le montant du loyer du logement communal situé au 05, Rue Principal et qui est prévu pour les nouveaux boulangers.

Des travaux de réhabilitation sur l'ensemble du bâtiment sont effectués et que le logement peut être mis à la location à compter du 1^{er} Septembre 2026.

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer mensuel soit de 700 euros révisables tous les ans à la date anniversaire de la signature du bail de location.

Une caution d'un montant de 700 euros sera versée à la signature du bail de location ainsi que la fourniture d'une attestation d'assurance concernant ce logement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention, quorum réuni - 19 élus présents - 19 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre le logement situé au 05, Rue Principale en location à partir du 1^{er} Septembre 2026,
- Fixe le montant du loyer mensuel à 700 euros révisables tous les ans à la date anniversaire de la signature du bail de location,
- Fixe à 700 euros, le montant de la caution à verser pour l'entrée dans les lieux.

CM2025-DÉCEMBRE-N°157

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - DÉTERMINATION DU MONTANT DU LOYER DE LA PARTIE COMMERCIALE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé de déterminer le montant du loyer de la partie commerciale du bâtiment situé au 05, Rue Principale pour une nouvelle activité.

Des travaux de réhabilitation sur l'ensemble du bâtiment sont effectués et que la partie commerciale peut être mis à la location à compter du 1^{er} Septembre 2026.

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer mensuel soit de 200 euros révisables tous les ans à la date anniversaire de la signature du bail de location.

Une caution d'un montant de 200 euros sera versée à la signature du bail de location ainsi que la fourniture d'une attestation d'assurance concernant ce logement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention, quorum réuni - 19 élus présents - 19 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre la partie commerciale située au 05, Rue Principale en location à partie du 1^{er} Septembre 2026,
- Fixe le montant du loyer mensuel à 200 euros révisables tous les ans à la date anniversaire de la signature du bail de location,
- Fixe à 200 euros, le montant de la caution à verser pour l'entrée dans les lieux.

CM2025-DÉCEMBRE-N°158

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération n°2025-AVRIL-N°45 du 10 Avril 2025 concernant le vote du budget primitif de l'assainissement pour l'année 2025. Cette délibération précisait le montant de la section de fonctionnement et d'investissement.

Suite à la signature du contrat de prêt d'un montant de 320 000 euros pour les travaux de réfection des lagunes et la réception du tableau d'amortissements en date du 17 Septembre 2025, il convient de rétablir la situation et d'effectuer la décision modificative suivante afin que le budget soit sincère et véritable :

Chapitre n° 16 - Compte 1641 : + 970.82 euros (dépenses)

Chapitre n° 20 - Compte 203 : - 970.82 euros (dépenses)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte les décisions modificatives suivantes :

Chapitre n° 16 - Compte 1641 : + 970.82 euros (dépenses)

Chapitre n° 20 - Compte 203 : - 970.82 euros (dépenses)

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

CM2025-DÉCEMBRE-N°159

OBJET : AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - VALIDATION DE LA PHASE FINALE N° 02

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n° CM2024-JUILLET-N°107 en date du 11 Juillet 2024, concernant le marché pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg qui détermine le cabinet PRIGENT et Associés pour ce dossier.

Suite à la réunion en date du 02 Décembre 2025, le cabinet PRIGENT et Associés présente la phase finale 2 de l'étude de l'aménagement du centre bourg à savoir le scénario retenu lors de la réunion du 04 Juin 2025.

Le dossier complet a été adressé à tous les membres du conseil municipal et Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé du Cabinet PRIGENT et Associés, et en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 19 élus présents et 19 élus votants :

- Valide la phase finale n° 2 de l'étude de l'aménagement du centre bourg à savoir le scénario retenu lors de la réunion du 04 Juin 2025.

La séance est levée à 22 heures 15.

Le 19 Décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Mme Maud LIGER.



Le Maire,
Daniel HELBERT.

